

**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE  
PRESTATIONS DE COIFFURE A LA RESIDENCE ST EXUPERY DE CRAPONNE**

**1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EMETTEUR :**

CCAS DE CRAPONNE – 1 place Charles de Gaulle – 69290 CRAPONNE

**2 - OBJET de la mise en concurrence :**

La résidence autonomie Saint Exupéry (ex foyer Logement) située 14 rue centrale à CRAPONNE (69290) comportant 61 logements souhaite mettre à disposition d'un professionnel un local situé au sein de son établissement pour des prestations de coiffure auprès des résidents.

S'agissant d'une dépendance du domaine public, la mise à disposition se fait au terme d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucunes dispositions relatives aux baux commerciaux.

**3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :**

La résidence St Exupéry mettra à la disposition de l'occupant un local de 12 m<sup>2</sup> environ situé au 2<sup>ème</sup> étage de la résidence équipé d'une banquette, de 4 fauteuils et d'un lave tête.

La convention sera conclue à **compter du 1/04/2020 pour** une durée d'un an.

En contrepartie, l'occupant versera au CCAS de Craponne une redevance dont le montant est fixé à 125 € par mois.

**4 – VISITE DES LOCAUX :**

Les candidats devront se rendre obligatoirement sur place pour une visite des locaux afin de répondre à l'offre.

Les candidats devront s'inscrire par :

- Email à l'adresse suivante : [rpastexupery@mairie-craponne.fr](mailto:rpastexupery@mairie-craponne.fr)
- Fax au numéro suivant : 04.78.57.04.84

La Directrice de la résidence proposera des dates et horaires.

Le certificat de visite sera remis au candidat à la fin de la visite. Celui-ci sera tenu de le joindre à son offre.

**5 – CONTENU DU DOSSIER :** Les candidats devront remettre au CCAS un dossier composé des pièces suivantes :

Pour la candidature :

- une lettre de candidature signée par la personne ayant autorité pour engager le candidat (cf. annexe 1),
- les certificats professionnels et/ou expériences professionnelles du ou des candidats,

- une attestation d'assurance en cours de validité,
- l'attestation de visite du site (cf. annexe 2).

Pour l'offre :

- Une note méthodologie permettant d'analyser les capacités techniques du candidat (Cf. annexe 3),
- la grille de réponse tarifaire (cf. annexe N° 4).

## **6 – CRITERE D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- CRITERE A : valeur technique de l'offre (60 %)  
La valeur technique sera évaluée en fonction des éléments suivants :
  - . Adéquation de l'offre au contexte
  - . Accueil / Prise en charge de la clientèle
  - . Mesures d'hygiène et de sécurité
  - . Mesures prises en matière de développement durable
- CRITERE B : Proposition de tarifs clients : (40 %)  
Selon la grille tarifaire proposée.

L'établissement pourra décider de sélectionner le ou les candidats avec lesquels il pourra entrer en négociation.

## **7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation pourra être retiré auprès de la résidence Saint Exupéry – 14 rue centrale 69290 CRAPONNE ou sur le site internet de la commune

<https://www.mairie-craponne.fr/attractive/occupation-commerciale-du-domaine-public/autorisation-doccupation-du-domaine-public-721.html>

## **8 – DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :**

Le 21 février 2020 à 12 H 00.

Tout dossier déposé après cette date sera déclaré hors délai et sera rejeté.

## **9 – MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES :**

Les offres devront être adressées par courrier recommandé avec avis de réception ou remises en mains propres contre récépissé à la résidence St Exupéry – 14 rue centrale – 69290 CRAPONNE.